

République Française

Département

ARIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VERNAJOUL

Séance du 17 Juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul FERRÉ, Maire.

Présents :

ANDRAK-RYCKEBUSCH Caroline, BOUTROIS Marc, CANAL Monique, CAZAUD Sandrine, DA COSTA Fernand, DO LAGO Sandrine, FERRÉ Jean-Paul, FERRÉ Sylvie, HOARAU Alain, MARTY Claude, MAYORAL Nathalie, PELISSIER Florian, PINET Pascale et TOURENQ Pierre.

Absent excusé : DIEUDONNÉ Walter.

.....

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.213-3 et L.300-1 ;

Vu la délibération n°2017/178 du conseil communautaire du 8 novembre 2017 déterminant les zones d'activité de compétence intercommunale ;

Vu la délibération n°2021/078 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 actant l'évolution des statuts de L'agglo Foix-Varilhes consécutive au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu la délibération n°2026/018 du conseil communautaire du 25 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de L'agglo Foix-Varilhes et abrogeant la carte communale de Séguira ;

Vu la délibération n°2026/019 du conseil communautaire du 25 février 2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones d'activité économique de compétence intercommunale et déléguant partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que le droit de préemption urbain peut s'exercer sur des périmètres définis dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes, hors périmètres de zones d'aménagement différé en vigueur (ZAD) ;

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, L'agglo Foix-Varilhes a délégué partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'à ce titre, L'agglo Foix-Varilhes exerce le droit de préemption urbain uniquement dans les secteurs U et AU des zones d'activités des Forges de Pyrène à Montgailhard, de Patau et de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges, de Permilhac et de Peysales à Foix, de Bigorre et de Pélissou à Varilhes et d'Escoubétou et de Graussette à Verniolle ;

Considérant qu'en dehors de ces zones d'activité économique, la commune de Vernajoul souhaite instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des périmètres situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ;

Nombre de Membres

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	15	14

D-32-2026

**Instauration d'un droit
de préemption urbain
sur les périmètres des
zones urbaines (U) et à
urbaniser (AU)**

Date de la convocation
11 juin 2026

Date d'affichage
11 juin 2026

PROCURATIONS : 0

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903290-20260617-D-32-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglomération Foix-Varilhes sur la commune de Vernajoul, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et mandate Monsieur le Maire pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au service du dépôt des actes du tribunal judiciaire de Foix, au greffe du même tribunal, et précise qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Jean-Paul FERRÉ

